



## Quelle juridiction pour un différent eau pluviale

Par **ARDECHOIS**, le **06/05/2008** à **21:57**

Bonsoir ,  
suite au decès d'un de mes parents je viens d'hériter avec mes frères et sœurs d'une habitation pour laquelle un différent opposait mon père et la copropriété voisine .Pour résumer la situation , lors de fortes pluies , l'évacuation des eaux de toitures d'une partie des immeubles se fait à travers un réseau qui n'était pas à l'origine dimensionné à cet effet , la copropriété devait réaliser son propre réseau d'évacuation et ne pas engorger le réseau originel . Les fortes pluies de ces dernières années et les inondations qui en ont découlées ont provoqué des désordres à cette habitation ( fissures et tassement ) , désordres constatés par huissier et suivis par des fissuromètres en plusieurs endroits de l'habitation .Un dossier mené par un avocat "généraliste" est en cours , mais ne semble pas avancer très vite ( des premières plaidoiries ont été réalisées au tribunal d'instance qui nous renvoie maintenant vers le tribunal de grande instance ). vers quelle juridiction ce différent brièvement développé doit-il être dirigé ? existe-t-il des avocats "spécialisés" dans ce type d'affaire ? comment les connaître ? Cette affaire a lieu en Ardèche et se plaide à Privas , Comment avoir les coordonnées d'avocats qui ont la spécialité de ce type de dossier ?

Merci par avance de vos réponses .